

ARRÊTÉ - IDF- 2020-07-15-012

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, de la fontaine Morin, du château du Duc d'Epernon et du château royal du Vivier protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE. PRÉFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et de la fontaine Morin, inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juin 1991, situées à Fontenay-Trésigny;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du château du Duc d'Epernon, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 7 octobre 1963, et de ses communs, ses cours et ses douves, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 17 octobre 1991, situés à Fontenay-Trésigny;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du château royal du Vivier, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 31 octobre 1996, situé à Fontenay-Trésigny;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenay-Trésigny prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune de Fontenay-Trésigny du 20 novembre au 19 décembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 janvier 2020 ;

Vu la consultation de la commune, propriétaire de l'église Saint-Martin et de la fontaine Morin ;

Vu la consultation de Monsieur Philippe PAPAZIAN, propriétaire du château royal du Vivier;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenay-Trésigny du 28 février 2020 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin, de la fontaine Morin, du château du Duc d'Epernon et du château royal du Vivier ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 28 février 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin, de la fontaine Morin, du château du Duc d'Epernon et du château royal du Vivier;

5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15 Tél standard: 01 82 52 40 00

Site internet: www.ile-de-france.gouv.fr

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, de la fontaine Morin, du château du Duc d'Epernon et du château royal du Vivier permettra le maintien de la trame historique du centre ancien de la commune, du hameau de Visy et la préservation de la qualité paysagère des parcs autour des deux châteaux et de la vallée du ru du Bréon, formant ainsi un écrin homogène autour de toutes ces édifices ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et de la fontaine Morin, inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juin 1991, du château du Duc d'Epernon, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 7 octobre 1963, et de ses communs, ses cours et ses douves, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 17 octobre 1991 et du château royal du Vivier, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 31 octobre 1996, située à Fontenay-Trésigny, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques;

Article 2: Le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 15 JUIL. 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France

Préfet de Paris

Michael

5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 Tél standard : 01 82 52 40 00

Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr



Liberté Égalité Fraternité

Paris, le 15 JUIL. 2020

Monsieur le Maire

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, de la fontaine Morin, du château du Duc d'Epernon et du château royal du Vivier.

Le présent arrêté, qui devra être affiché en mairie, sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Je vous rappelle que les périmètres des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de votre commune et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté

Je vous rappelle également que l'article L. 152-7 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté municipal correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. W

Monsieur Patrick ROSSILLI Maire de Fontenay-Trésigny Hôtel de Ville 26, avenue du Général de Gaulle 77610 FONTENAY-TRESIGNY Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Michel GADOT

Copies : Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France

Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne

Préfet de Seine-et-Marne

5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Tél standard : 01 82 52 40 00

Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr